

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion  
du Centre Nautique du Vexin**

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux à 10h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 11  
Membres votants : 13

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, DELON, DESMELIERS, FONDRILLE, GERNEZ, LAROCHE, LE CHATTON, LUSSIER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT), STEINMAYER.

Étaient excusés Madame, Messieurs :

BLOUIN, DHOET (pouvoir à Monsieur DELON), FRIGIOTTI, LEDERLE, LELEU (pouvoir à Monsieur DESMELIERS), PINEL,

Étaient absents Madame, Messieurs :

CORNU, DUPUY, MARIE, MORIN.

Monsieur Gilles DELON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 08 décembre 2022 à 10h**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10h10.

Monsieur le Président nomme le secrétaire de séance : Monsieur Gilles DELON

\*\*\*\*\*

Le Président dresse ensuite la liste des pouvoirs et des excusés.

\*\*\*\*\*

## **1. Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **2. Modification du tableau du Conseil Syndical du SMCNV**

Monsieur le Président explique qu'en date du 14 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Normand a décidé de nommer Madame Elise HUIN en remplacement de Monsieur Jérôme VREL qui a émis le souhait de démissionner de sa fonction de délégué suppléant au conseil syndical du SMCNV.

Il explique qu'à cette même date, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Normand a accepté le souhait de Madame Nathalie THEBAULT, titulaire, de devenir suppléante et de Madame Chantal ARVIN-BEROD, suppléante d'être titulaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider cette modification

**DELIBERATION N° 20221208\_01**

**Objet : Modification du tableau du conseil syndical SMCNV**

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 23 septembre 2020, portant sur l'installation du Conseil syndical, élection du Président, fixation du nombre de Vice-présidents, élection des Vice-Présidents

Le Président rappelle que le SMCNV est constitué de la Communauté de Communes du Vexin-Normand et de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Chaque Communauté de Communes dispose de 20 membres soit 10 titulaires et 10 suppléants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Normand en date du 20 octobre 2022 nommant Madame Elise HUIN en remplacement de Monsieur Jérôme VREL délégué suppléant au SMCNV (démissionnaire) et validant le souhait de Madame Nathalie THEBAULT titulaire de devenir suppléante et de Madame Chantal ARVIN-BEROD suppléante d'être titulaire.

Le Président déclare installer Mesdames Elise HUIN, Nathalie THEBAULT, Chantal ARVIN-BEROD dans leur nouvelle fonction conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté de Communes du Vexin Thelle	Bertrand GERNEZ	Loïc TAILLEBREST
	Laurent DESMELIERS	Emmanuelle LAMARQUE
	Philippe MORIN	Marie-Hélène DURAND
	Sylvain LE CHATTON	Bernard MICHALCZYK
	Geoffrey LELEU	Sophie LEVESQUE
	Alain FRIGIOTTI	Annie DEGENNE
	Pascal LAROCHE	Patrick MONTILLON
	Sébastien MARIE	William BLANCHET
	Christophe BARREAU	Marc METZGER
	Serge STEINMAYER	Sylvie THIMOTEE-HUBERT
Communauté de Communes du Vexin Normand	James BLOUIN	Elise HUIN
	Jim DHOEDT	Roland DUBOS
	Gilles DELON	Carole LECONTE
	Gilles LUSSIER	Anthony BRUNET
	Monique CORNU	Laurent BAUSMAYER
	Didier PINEL	Nathalie THEBAULT
	Chantal ARVIN-BEROD	Harrison BENET
	Jean-Pierre FONDRILLE	Laurent LAINE
	Michel DUPUY	Nathalie BARTHOMEUF
Carole LEDERLE	Alexis LOUISE	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'installation de Madame Elise HUIN dans sa nouvelle fonction de conseillère syndical suppléante du SMCNV.

### 3. DM n° 1

Monsieur le Président laisse la parole à Madame BRADEL pour la présentation de ce point.

Madame BRADEL explique que la décision modificative N°1 qui est présentée concerne des écritures d'ordre et n'a pas d'impact sur les contributions des 2 EPCI. Les budgets sont équilibrés en dépenses et en recettes.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

- Détail de la Décision Modificative n°1 :
- Dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit et autorise les collectivités à effectuer des ajustements et/ou modifications sur l'exercice en cours.
- La DM n° 1 au budget « SMCNV » de l'année 2022 vous est proposée afin de régulariser les opérations d'amortissement de l'année 2022 comme détaillées ci-après.
- Il s'agit d'opérations sans impact sur la contribution des 2 EPCI

60143 Code INSEE	SYNDICAT MIXTE CENTRE NAUTIQUE Syndicat Mixte Centre Nautique			DM n°1 2022
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical</b>				
<b>DM n°1</b>				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-413 : Virement à la section d'investissement	1 617,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 617,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-0811-413 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 617,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 617,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 617,00 €</b>	<b>1 617,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-413 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 617,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 617,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28135-413 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 617,00 €
<b>TOTAL R 048 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 617,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 617,00 €</b>	<b>1 617,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**DELIBERATION N°20221208\_02**

**Objet : Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget SMCNV de l'année 2022**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget « SMCNV » de l'année 2022 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative N°1 au Budget SMCNV de l'année 2022 ci-joint présentée :

\*\*\*\*\*

#### 4. Autorisation à engager et mandater budget 2023

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du fonctionnement financier du Syndicat Mixte pour l'année 2023, il convient de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

L'autorisation concerne les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 (sauf chapitres 16 et 18) soit :

- Compte 2135 : BP 2022 prévu 130 247 € autorisation 2023 pour 32 561 €
- Compte 2313 : BP 2022 prévu 566 015 € autorisation 2023 pour 141 503 €

Madame BRADEL indique que cette délibération permettra de régler les factures de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur STEINMAYER demande quand aura lieu le vote du budget.

Madame BRADEL indique qu'il faut compter 2 mois entre le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui est présenté ce jour et le vote du budget.

Monsieur STEINMAYER souhaite savoir si le budget reste en M14.

Madame BRADEL lui répond que le changement en M57 aura lieu réglementairement en 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions et propose de soumettre au vote la délibération.

#### Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023

- Conformément à la réglementation, l'organe délibérant a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'année 2022. A savoir :

Crédits prévus en 2022 au compte 2135 (Agencement) :	130 247,00 €
Autorisation pour 2023 avant le vote du budget :	32 561,00 €
Crédits prévus en 2022 au compte 2313 (travaux en cours) :	566 015,00 €
Autorisation pour 2023 avant le vote du budget :	141 503,00 €

- Concernant la section de fonctionnement, la liquidation des recettes et le mandatement des dépenses se font sans aucune formalité préalable dans la limite des crédits inscrits au budget 2022

**Objet : Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (budget M14) avant le vote du budget 2023**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.1612-1 ;**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Considérant que l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu’avant le vote du budget primitif en M14, l’organe délibérant a la possibilité :

- en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente sans aucune formalité ;
- en section d’investissement, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l’exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d’y avoir été autorisé préalablement par le conseil communautaire ;

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d’investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2023 ;

Compte tenu de ces éléments ;

**Il est proposé au Conseil syndical :**

- D’autoriser Monsieur le Président à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les dépenses d’investissement avant le vote du Budget (M 14) de l’année 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 (sauf chapitres 16 et 18) à savoir
  - ¼ de 130 247 € soit 32 561 € pour le compte 2135
  - ¼ de 566 015 € soit 141 503 € pour le compte 2313
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se font sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l’année précédente.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les dépenses d’investissement avant le vote du Budget (M 14) de l’année 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 (sauf chapitres 16 et 18) à savoir
  - ¼ de 130 247 € soit 32 561 € pour le compte 2135
  - ¼ de 566 015 € soit 141 503 € pour le compte 2313
- **RAPPELLE** que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se font sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l’année précédente.

\*\*\*\*\*

**5. DOB 2023**

Monsieur le Président invite Madame BRADEL à présenter ce point.

Madame BRADEL explique ce qui suit :

Débat d'orientation budgétaire :

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit comporter des informations obligatoires énumérées par les réglementations.

Il est présenté en séance le rapport d'orientation budgétaire 2022.

Madame BRADEL présente le plan de financement établi par RECREA au 3 novembre 2022.

### Nouveau plan de financement présenté par Récréa

Libellé	Prévu au contrat	Prévu après avenant 2	Actualisation au 23/11/22
Travaux et équipements	2 796 342 €	2 956 343 €	3 432 705 €
Honoraires techniques	398 706 €	398 706 €	531 314 €
Maitrise d'ouvrage	192 327 €	192 327 €	63 305 €
Impôts et taxes (TAM)	21 140 €	21 140 €	0 €
Frais financiers et de financement	168 096 €	168 096 €	168 096 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 576 611 €</b>	<b>3 736 612 €</b>	<b>4 195 420 €</b>

Différence : 618 809 €

## Explications sur le plan de financement modifié

Il est constaté sur le plan de financement actualisé par Récréa au 23/11/22, un détail des modifications depuis l'avenant n° 2 :

- Impacts du changement des sociétés suite à la défaillance de certaines entreprises et à la prolongation du chantier, aléas travaux : 510 447 €
  - Changement des sociétés pour 138 473 €
  - Prolongation du chantier pour 123 474 €
  - Aléas travaux pour 248 500 €
  
- De plus, Récréa propose des travaux d'amélioration : 68 468 €
  - Amélioration validée : amélioration de la plage pour 50 360 €
  - Amélioration à valider : éclairage extérieur pour 18 108 €

Ainsi Récréa présente un total de coût supplémentaire de 578 915 €

**Madame BRADEL fait un rappel de la situation.**

## Rappel de la situation

- Depuis la signature du contrat en 2019, le syndicat a signé l'avenant n° 2 en septembre 2020. Cet avenant avait vocation à pallier les difficultés liées à la Covid-19 impactant le coût de la construction
  - Le syndicat a investi : 160 000 €
  
- Puis, Récréa a rencontré des problèmes techniques liés à la qualité professionnelle des entreprises.
  - Mobilisation des 5 % aléas travaux : 139 817 €

Ainsi, le syndicat a abondé le poste des dépenses à hauteur de 299 817 €

- Il est à noter que le syndicat a travaillé auprès des services fiscaux afin que les travaux d'agrandissement soient exonérés de la taxe d'aménagement, soit une économie de 21 140 €
  
- De fait, la position du syndicat, jusqu'alors communiquée auprès de Récréa, est qu'il n'est pas possible de mobiliser des fonds supplémentaires afin de compenser les défaillances et aléas de chantier, considérant que nous avons très tôt alerté le délégataire sur la qualité professionnelle des entreprises.
  
- Enfin, le chantier n'étant pas réceptionné, le montant des pénalités s'élèvent à 184 000 € au 04/10/22

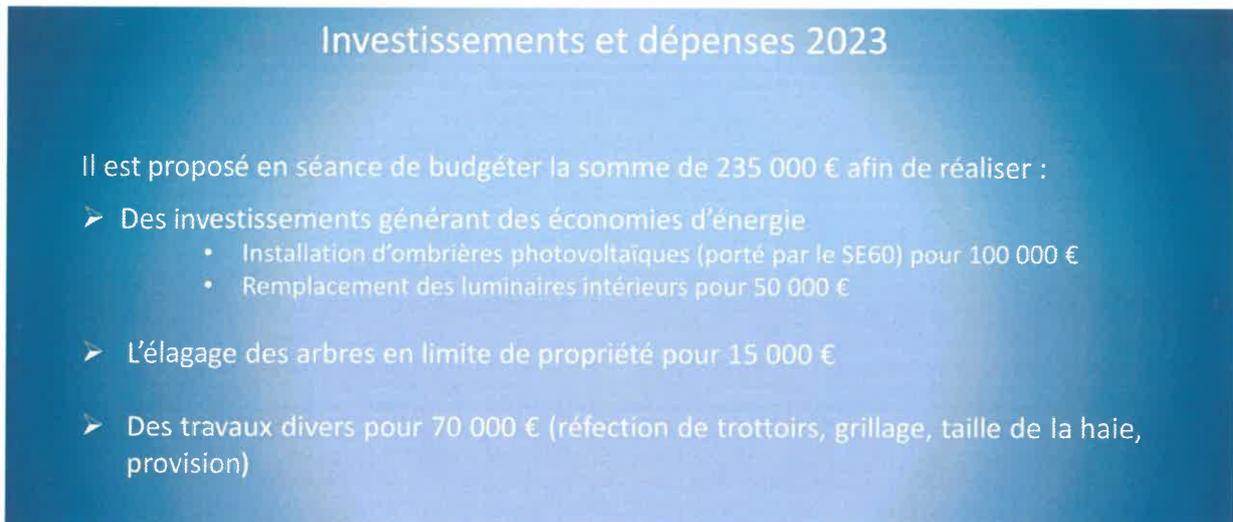
**Madame BRADEL précise que les pénalités n'ont pas été incluses dans le plan de financement que RECREA a présenté.**

**Monsieur le Président indique que des courriers notifiant les pénalités à la société RECREA sont régulièrement établis.**

Madame BRADEL annonce que le prochain courrier de pénalité est prévu au 15 décembre 2022.

Madame BRADEL présente les investissements et dépenses proposés sur 2023 :

Elle précise que le budget résiduel des ombrières photovoltaïques a été réévalué de 10 K€ (inflation du coût des travaux).



**Investissements et dépenses 2023**

Il est proposé en séance de budgéter la somme de 235 000 € afin de réaliser :

- Des investissements générant des économies d'énergie
  - Installation d'ombrières photovoltaïques (porté par le SE60) pour 100 000 €
  - Remplacement des luminaires intérieurs pour 50 000 €
- L'élagage des arbres en limite de propriété pour 15 000 €
- Des travaux divers pour 70 000 € (réfection de trottoirs, grillage, taille de la haie, provision)

Madame BRADEL indique que le prix indiqué pour le remplacement des luminaires en vue d'un passage au led est un tarif indicatif car le devis est toujours en attente.

Monsieur DELON indique que le prix des led va augmenter.

Monsieur FONDRILLE souhaite savoir s'il y a des subventions sur ce type de travaux. Il indique que l'État donne des subventions au titre du fonds vert pour le changement de luminaire.

Madame BRADEL indique que, pour le moment, rien n'est défini et que la solution la plus rentable sera choisie. Elle précise qu'à ce jour le SE60 est très sollicité et qu'il sera un peu moins réactif; qu'il serait peut-être plus simple d'effectuer les travaux nous-même.

Monsieur STEINMAYER indique que le SE60 a renforcé ses effectifs de 2 personnes pour les dossiers concernant le remplacement de luminaire en led.

Monsieur FONDRILLE demande s'il s'agit du remplacement des luminaires intérieurs ou extérieurs.

Madame BRADEL répond qu'il s'agit de l'éclairage intérieur.

En ce qui concerne l'élagage des arbres, Monsieur le Président indique que cette dépense est nécessaire pour mettre en valeur le nouveau site Aquavexin. Il précise que cette prestation a été réalisée il y a 10 ans et qu'avec la taille des arbres, le site sera visible du rond-point de Chaumont-en-Vexin.

Madame BRADEL présente les points sur lesquels sont attendus un arbitrage des membres du conseil syndical.

## Arbitrage du Conseil

- Est-ce que les élus du syndicat valident les travaux d'amélioration ?
  - Eclairage extérieur pour 18 108 €
  
- Est-ce que les élus du syndicat souhaitent maintenir leur position concernant les demandes de financement supplémentaires ?
  - Si oui, alors Récréa prendra à sa charge toutes les dépenses
  - Si non, alors le syndicat signera un avenant en prenant les dépenses sur ses fonds propres.
  
- Est-ce que les élus du syndicat valident les investissements et dépenses 2023 ?
  
- Concernant la contribution des EPCI au syndicat, son montant estimé pour l'année est de 1 200 000 € soit 600k€ par Com Com
  - 1,19% de moins qu'en 2022

Monsieur le Président précise qu'initialement il était prévu un éclairage extérieur sur la façade du bâtiment dirigé vers le bassin extérieur. Les membres de la DSP ont demandé à RECREA de revoir le positionnement des luminaires et de partir plutôt sur un éclairage autour du bassin afin d'éviter que les personnes regardant le bâtiment aient la lumière directement dans les yeux.

Madame BRADEL indique que le deuxième point concerne le positionnement du SMCNV sur le financement des frais supplémentaires à savoir les 578 K€ vus précédemment.

Elle précise que ce point fera l'objet d'un arbitrage ultérieur qui aura lieu lorsque toutes les dépenses et pénalités seront calculées.

Monsieur le Président confirme qu'il faudra échanger avec la société RECREA pour trouver un accord qui satisfasse tout le monde.

Monsieur DELON indique qu'il sera discuté en même temps de l'augmentation du prix de l'entrée.

Monsieur STEINMAYER espère que la société RECREA a établi des statistiques afin que le prix soit revu sans que la fréquentation soit réduite.

Monsieur le Président confirme que des investissements ont été faits dans le but d'augmenter les fréquentations et de fidéliser la clientèle déjà présente.

Monsieur DELON indique qu'il est important de trouver un équilibre subtil.

Madame BRADEL indique que les deux points suivants concernent uniquement le DOB et souhaite savoir si les sommes inscrites paraissent cohérentes à l'assemblée.

Monsieur DELON indique qu'il a vu que les ombrières allaient devenir obligatoires sur les parkings de plus de 80 places.

Monsieur LE CHATTON précise que cette obligation concerne les parkings en construction.

Madame BRADEL indique que pour les ombrières, il sera proposé sur le budget 2024 l'installation de vidéo-protection. Elle précise que l'installation des ombrières commencera en septembre 2023.

Monsieur STEINMAYER souhaite savoir si des subventions sont accordées pour l'installation des ombrières.

Monsieur LE CHATTON confirme que l'Etat subventionne une partie du projet. Il précise que le budget inscrit est le montant résiduel et que le projet qui représente 400 K€ sera porté par le SE60.

Monsieur STEINMAYER demande à quoi correspond les 70 K€.

Madame BRADEL explique qu'il s'agit d'une somme qui permettra au SMCNV de réaliser divers travaux qui ne rentrent pas dans le cadre du GER.

Monsieur STEINMAYER indique qu'au vu des investissements, le SMCNV pourra faire des économies en 2024.

Madame BRADEL lui répond que la SFI (Subvention Forfaitaire d'Investissement) est actualisable et pour 2022 l'augmentation sur les contributions annuelles a été de 5%. Elle a estimé une augmentation de 10 à 12% sur 2023 ; elle ne détient pas les chiffres pour 2024.

Elle indique qu'il n'y aura peut-être pas d'économies sur les fluides et que l'objectif est la maîtrise des coûts du poste de dépenses.

Monsieur le Président indique être très attentif aux dépenses et il informe que certaines collectivités ont dû malheureusement fermer leur piscine à la suite de l'augmentation de l'énergie. Il précise que les investissements sont réalisés dans le but de donner un nouveau souffle au site, d'augmenter les fréquentations, mais surtout de poursuivre l'objectif « savoir nager » pour les enfants.

Madame BRADEL présente les subventions reçues de nos partenaires financiers dans le cadre des travaux d'agrandissement puis l'état de la dette et des emprunts.

## Point sur les partenaires financiers

Libellé	Notification	Déjà perçu	Solde
Etat (DETR)	90 000 €	72 000.00 €	18 000.00 €
Etat (FNADT)	100 000 €	66 128.50 €	33 871.50 €
Région HDF (PRADET)	1 100 000 €	880 000.00 €	220 000.00 €
Région Normandie	357 611 €	235 007.29 €	122 653.71 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 647 611 €</b>	<b>461 135,79 €</b>	<b>394 525,21 €</b>

Le solde des subventions sera inscrit ou reporté sur le budget 2023

## La dette et les emprunts

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette en capital s'élève à 2 324 793,32 €.

Soit une dette par habitant de 43,14 €

L'emprunt concernant la salle Fitness s'éteindra en 2025

Puis ceux concernant la construction du centre nautique prendront fin en 2027 et 2028

La dette sera complètement épurée en 2037 suite au solde de l'emprunt de l'agrandissement

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la délibération concernant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

DELIBERATION N° 20221208\_04

**Objet : Finances – DOB (débat d'orientation budgétaire) 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu les nouvelles dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et leur EPCI.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit comporter des informations obligatoires énumérées par la loi.

Le Président présente à son organe délibérant le rapport sur les investissements projetés, le niveau de la dette, l'évolution de l'endettement et les éléments d'analyse prospective. D'autres éléments obligatoires sont stipulés dans la loi, cependant, le syndicat du fait de sa forme, ne peut y répondre.

En effet, le syndicat ne perçoit aucune fiscalité et n'emploie aucun agent fonctionnaire ou contractuel.

A / Les investissements en cours et projetés :

Dans le cadre du contrat de DSP (Délégation de Service Public) signé le 23/12/2019 pour une durée de 12 ans (2020-2031), il a été décidé par la délibération n° 20191217\_01 de l'agrandissement du complexe aquatique afin de répondre aux besoins de la population du territoire pour rendre ce dernier plus attractif et de ce fait, permettre un nombre d'entrées supérieur aux fins d'un meilleur équilibre du contrat.

Ainsi, a été engagé la création de :

- Une zone extérieure composée d'un bassin chauffé et d'attractions (pentagliss, splashpad, ventriglisse)
- La refonte totale de la zone bien-être composée d'un bassin balnéo, d'un sauna et d'un hammam
- Une zone vestiaires collectifs agrandie et repensée en fonctionnement pour les scolaires et les clubs.

Considérant les difficultés rencontrées par Récréa dans la conduite des travaux, la réception du chantier par le Syndicat n'a pas encore eu lieu.

RECREA a donc présenté un nouveau plan de financement :

Dépenses				Recettes	
Libellé	Initial	Prévu avenant 2	Actualisé* au 23 11 22	Libellé	Montant
<b>Construction et équipement</b>				<b>Subventions</b>	
lot 1 terrassement		251 896 €	353 030 €	Etat (DETR)	90 000 €
lot 2 Démoliti*, gros œuvre charpente, couverture, étanchéité...		994 760 €	1 465 203 €	Etat (FNADT)	100 000 €
lot 3 Menuiseries intérieures		43 024 €	81 312 €	Région Hauts de France (PRADET)	1 000 000 €
lot 4 Revêtement de sol		101 719 €	118 241 €	Région Hauts de France (Bonification)	100 000 €
lot 5 Bassin inox		398 873 €	437 841 €	Région Normandie	357 661 €
lot 6 Electricité		65 963 €	88 790 €		
lot 7 Climatisation		153 015 €	31 000 €		
lot 7 Chauffage, ventilations, plomberie			108 122 €	<b>Sous total subventions</b>	<b>1 647 661 €</b>
lot 8 TE		359 854 €	369 599 €		
lot 9 Balnéo, sauna, hammam		158 539 €	150 000 €	<b>Emprunts</b>	
lot 10 Attractions			70 923 €	Porté le syndicat	1 235 000 €
lot 11 Attractions			65 254 €	Porté par Récréa (SF11)	1 258 212 €
lot 12 Aménagement espaces vert		45 900 €	48 000 €		
Avenant n°2 surcoût travaux		160 000 €		<b>Sous total emprunt</b>	<b>2 493 212 €</b>
<b>Total travaux</b>		<b>2 910 953 €</b>	<b>3 387 315 €</b>		
Equipement Récréa					
Equipement bassin		45 390 €	11 220 €		
Contrôle d'accès et matériel informatique			26 170 €		
Signalétique			8 000 €		
<b>Cout construction</b>	<b>2 796 342 €</b>	<b>2 956 343 €</b>	<b>3 432 705 €</b>		
<b>Honoraires techniques</b>					
Architecte	167 781 €	167 781 €	167 781 €		
BET et économiste	130 000 €	130 000 €	242 308 €		
Etude de sol	8 970 €	8 970 €	13 590 €		
Acousticien	6 050 €	8 060 €	8 060 €		
Géomètre	2 470 €	2 470 €	2 815 €		
OPC	39 760 €	39 760 €	39 760 €		
Assurances construction	41 665 €	41 665 €	57 000 €		
<b>Sous total</b>	<b>398 706 €</b>	<b>398 706 €</b>	<b>531 314 €</b>		
<b>Maitrise d'ouvrage</b>					
Coordinateur sécurité	3 770 €	3 770 €	6 325 €		
Bureau de contrôle	12 740 €	12 740 €	20 980 €		
Accompagnement Récréa (chantier)	36 000 €	36 000 €	36 000 €		
Provision aléas (5%)	139 817 €	139 817 €			
<b>Sous total</b>	<b>192 327 €</b>	<b>192 327 €</b>	<b>63 305 €</b>		
<b>Impôts et taxes</b>					
Taxe d'aménagement	21 140 €	21 140 €	- €		
<b>Sous total</b>	<b>21 140 €</b>	<b>21 140 €</b>			
<b>COUT TOTAL de la CONSTRUCTION</b>	<b>3 408 515 €</b>	<b>3 568 516 €</b>	<b>4 027 324 €</b>		
<b>Frais financier</b>					
Frais financier intercalaire	3 817 €	3 817 €	3 817 €		
Préfinancement TVA	763 €	763 €	763 €		
Frais de dossier	2 180 €	2 180 €	2 180 €		
Frais de prise de garantie	8 721 €	8 721 €	8 721 €		
<b>Sous total</b>	<b>15 481 €</b>	<b>15 481 €</b>	<b>15 481 €</b>		
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>					
Frais de financement - dette			81 243 €		
Frais de financement - capitaux propre			71 372 €		
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>3 576 611 €</b>	<b>3 736 612 €</b>	<b>4 195 420 €</b>		<b>4 140 873 €</b>



+ 618 809 €



- 54 547 €

Il est ainsi constaté, entre le coût initial et le coût actualisé au 23/11/22, une augmentation de 618 809 € de dépenses.

Cette augmentation de coût est principalement due aux remplacements des entreprises choisies par Récréa. Le syndicat avait, dès le début de l'opération, alerté le délégataire sur les problèmes techniques constatés, et qui n'ont été sérieusement travaillés par RECREA que plusieurs semaines après.

En outre, le syndicat a déjà abondé le poste des dépenses pour 299 817 € via 2 axes :

- Provision pour aléas de travaux 139 817 € que le syndicat aurait pu récupérer
- Avenant 2 « Travaux – financements complémentaires » au contrat à hauteur de 160 000 €

Il est donc naturel, dans le cadre du risque à assurer par le délégataire, que Récréa prenne à sa charge toutes les dépenses résiduelles soit 318 992 €.

Au bilan, le partage des aléas traduit en pourcentage représente : 48% pour le syndicat et 52 % pour Récréa

Le SMCNV a donc largement abondé ce contrat que le syndicat aurait pu laisser à la charge totale du délégataire.

\*\*\*

Concernant le retard des travaux :

Conformément à l'article IX de l'annexe 15 du contrat, une pénalité de 500 € par jour de retard est applicable en cas de non-respect de la date de réception indiquée dans l'annexe 1 de l'avenant n°2.

Ainsi à la date du 04/10/2022, la réception des travaux n'étant pas réalisée, le syndicat a informé (par courrier recommandé) Récréa de l'application de pénalités pour 368 jours de retard s'élevant à 184 000 € (368 x 500 €).

\*\*\*

Sur le volet des subventions d'investissement versées à Récréa :

Conformément au contrat, les travaux sont financés à 66 % via la subvention forfaitaire d'investissement n° 2 soit 2 478 402.70 €.

Considérant l'arrêt prolongé du chantier dû à la défaillance de RECREA, les reversements de la SFI n° 1 et n°2 ont été stoppés à partir de juin 2021. Le syndicat a indiqué au délégataire que les paiements reprendront lorsque les travaux seront réalisés à 80%.

A la date du débat d'orientation budgétaire 2023, Récréa nous informe que la réalisation des travaux atteint les 80%. Le cas échéant les paiements seront effectués au titre des années bloquées (2021-2022) pour la SFI n°1 soit 170 662.83€

\*\*\*

Sur le volet des travaux 2023 :

Il est proposé en séance de budgéter la somme de 235 000 € afin notamment de réaliser :

- Des investissements générant des économies d'énergie
  - o Installation d'ombrières photovoltaïques (porté par le SE60) pour 100 000 €
  - o Remplacement des luminaires intérieurs par des LED pour 50 000 €
- L'élagage des arbres en limite de propriété pour 15 000 €
- Des travaux divers pour 70 000 € (réfection de trottoirs, grillage, taille de la haie, provision)

\*\*\*

Sur le volet des subventions voici un tableau synthétique de l'état des versements :

Libellé	Notification	Déjà perçu	Solde
Etat (DETR)	90 000 €	72 000.00 €	18 000.00 €
Etat (FNADT)	100 000 €	66 128.50 €	33 871.50 €
Région HDF (PRADET)	1 100 000 €	880 000.00 €	220 000.00 €
Région Normandie	357 611 €	235 007.29 €	122 603.71 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 647 611 €</b>	<b>1 253 135.79 €</b>	<b>395 525.21 €</b>

Le reste à percevoir est réinscrit et/ou reporté pour le solde en 2023.

B/ Niveau de la dette :

En 2008, dans le cadre de la construction du Centre Nautique, le Crédit Agricole a accordé 4 prêts au syndicat ; 3 en taux fixe et 1 en taux variable.

Le Président rappelle la délibération n°20150217-07 concernant la renégociation de 3 prêts en taux fixe du Crédit Agricole.

En effet, au vu de l'évolution des taux d'emprunts, il a été opportun de revoir leurs taux afin que le syndicat bénéficie de conditions plus avantageuses. Le Président rappelle que cette opération a permis de générer à l'époque un gain financier net de 261 582,87€.

En 2012, dans le cadre de la construction de la Salle fitness un emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les clauses du contrat de financement de la CDC ne permettent pas une révision de l'emprunt.

En 2020, dans le cadre des travaux d'agrandissement, le partenaire financier Crédit Agricole Brie Picardie a présenté la meilleure offre de taux.

*De ce fait, le niveau de la dette par emprunteur pour l'année 2023 est le suivant :*

Organisme prêteur	Objet de l'emprunt	Taux	Montant du contrat	Dette en capital au 01/01/2023	Echéances 2023
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 1 (renégocié)	2,05% Fixe	736 607,36 €	328 839.57 €	69 867,36 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 2 (renégocié)	2,05% Fixe	737 803,94 €	329 373.80 €	69 980,85 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 3	2,00% Révisable	1 000 000,00 €	251 377.79 €	61 168.36 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique (renégocié)	2,11% Fixe	795 175,28 €	331 581.59 €	70 578,56 €
Caisse des dépôts et consignations	Salle Fitness	4,42% Fixe	477 000,00 €	47 756.66 €	52 071,65 €
Crédit Agricole	Agrandissement	1,05% Fixe	1 235 000,00 €	1 035 863.91 €	75 002,37 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 981 586,58 €</b>	<b>2 324 793.32 €</b>	<b>398 669.15 €</b>

Sachant que la population du Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin représente 53 890 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dette par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élève à 43.14 €.

C/ Eléments d'analyse prospective :

Sur le volet des emprunts ; l'année 2025 marquera la fin du remboursement de l'emprunt contracté pour la « SALLE FITNESS ».

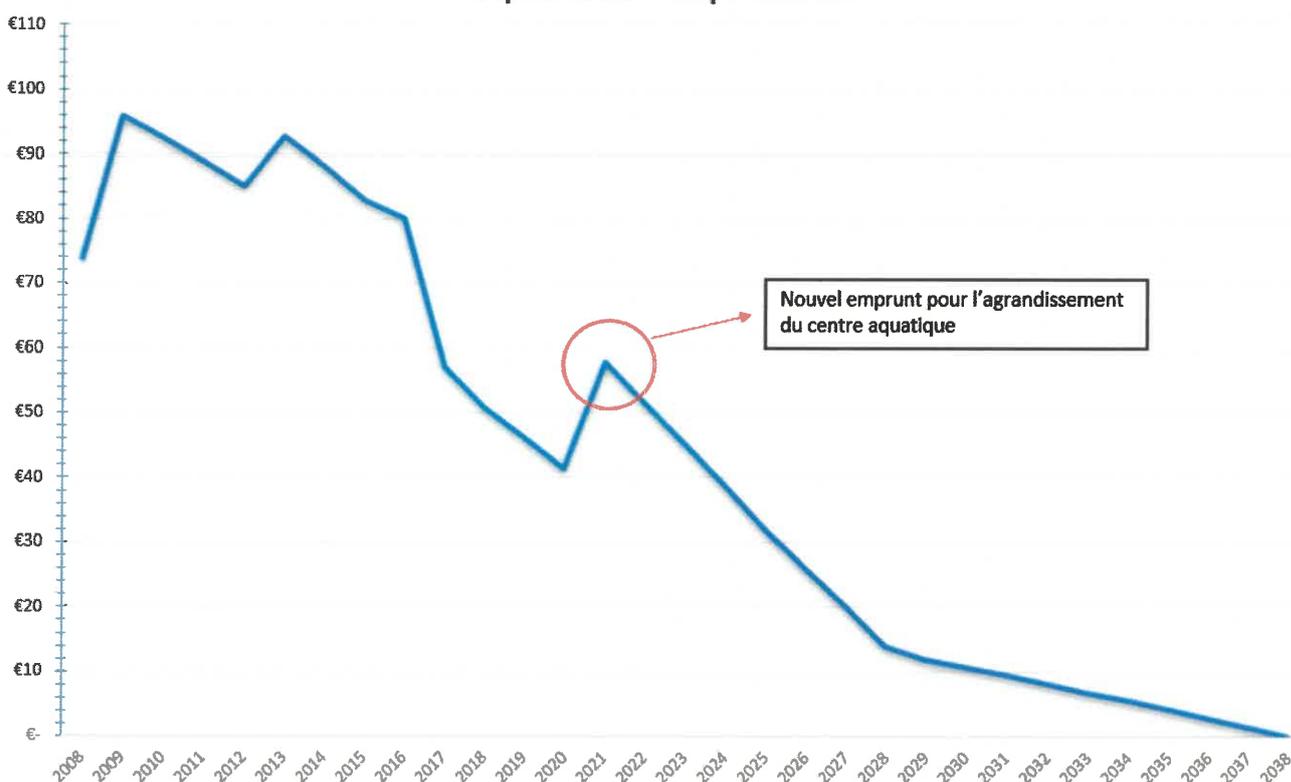
Puis, les emprunts contractualisés dans le cadre de la construction initiale seront soldés en 2027 et 2028.

Enfin, en 2037 l'emprunt pour l'agrandissement du centre nautique, en cours actuellement, sera terminé.

Voici l'évolution de la dette en chiffre et en graphique :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû	Population du SMCNV	Endettement par hab
2008	248 113,72 €	138 722,30 €	109 391,42 €	3 000 000,00 €	40 561	73,96 €
2009	298 459,09 €	160 015,39 €	138 443,70 €	3 890 608,58 €	40 561	95,92 €
2010	287 946,06 €	136 832,40 €	151 113,66 €	3 752 164,88 €	40 561	92,51 €
2011	290 337,32 €	136 084,90 €	154 252,42 €	3 601 051,22 €	40 561	88,78 €
2012	383 511,90 €	128 901,91 €	254 609,99 €	3 446 798,80 €	40 561	84,98 €
2013	338 175,22 €	137 892,07 €	200 283,15 €	3 763 188,81 €	40 561	92,78 €
2014	338 258,18 €	131 190,99 €	207 067,19 €	3 562 905,66 €	40 561	87,84 €
2015	341 322,07 €	115 134,35 €	226 187,72 €	3 355 838,47 €	40 561	82,74 €
2016	316 823,86 €	64 958,62 €	251 865,24 €	3 245 968,14 €	40 571	80,01 €
2017	314 523,74 €	57 692,66 €	256 831,08 €	2 994 102,90 €	52 434	57,10 €
2018	314 523,74 €	52 587,34 €	261 936,40 €	2 737 271,82 €	54 100	50,60 €
2019	314 523,74 €	47 338,07 €	267 185,67 €	2 475 335,42 €	53 768	46,04 €
2020	391 008,11 €	44 065,99 €	345 460,12 €	2 208 149,75 €	53 314	41,42 €
2021	391 811,87 €	52 784,08 €	339 027,79 €	3 097 689,63 €	53 628	57,76 €
2022	398 699,15 €	57 652,56 €	341 016,59 €	2 758 661,84 €	53 628	51,44 €
2023	398 669,15 €	48 888,80 €	349 780,35 €	2 417 645,25 €	53 628	45,08 €
2024	396 465,05 €	37 636,65 €	358 828,40 €	2 067 864,90 €	53 628	38,56 €
2025	346 597,50 €	30 497,62 €	316 099,88 €	1 709 036,50 €	53 628	31,87 €
2026	346 597,50 €	23 149,45 €	323 448,05 €	1 392 936,62 €	53 628	25,97 €
2027	346 597,55 €	15 584,60 €	331 012,95 €	1 069 488,57 €	53 628	19,94 €
2028	105 586,53 €	7 977,69 €	97 608,84 €	738 475,62 €	53 628	13,77 €
2029	75 002,37 €	6 729,10 €	68 273,27 €	640 866,78 €	53 628	11,95 €
2030	75 002,37 €	6 012,23 €	68 990,14 €	572 593,51 €	53 628	10,68 €
2031	75 002,37 €	5 287,84 €	69 714,53 €	503 603,37 €	53 628	9,39 €
2032	75 002,37 €	4 555,83 €	70 446,54 €	433 888,84 €	53 628	8,09 €
2033	75 002,37 €	3 816,14 €	71 186,23 €	363 422,30 €	53 628	6,78 €
2034	75 002,37 €	3 068,69 €	71 933,68 €	292 256,07 €	53 628	5,45 €
2035	75 002,37 €	2 313,39 €	72 688,98 €	220 322,39 €	53 628	4,11 €
2036	75 002,37 €	1 550,15 €	73 452,22 €	147 633,41 €	53 628	2,75 €
2037	74 960,09 €	778,90 €	74 181,19 €	74 181,19 €	53 628	1,38 €
2038	74 960,09 €	778,90 €	74 181,19 €	- €	53 628	- €

### Capital restant dû par habitant



Concernant le coût du contrat DSP 2020-2032, voici ce qui a été contractualisé en décembre 2019

Année	Forfait D'exploitation	Forfait gros entretien et renouvellement (GER)	Forfait d'investissement	Total
2020	611 562 €	13 141 €	104 851 €	729 554 €
2021	550 312 €	20 183 €	104 851 €	675 346 €
2022	501 428 €	25 605 €	104 851 €	631 884 €
2023	497 861 €	25 605 €	104 851 €	628 317 €
2024	494 194 €	44 285 €	104 851 €	643 330 €
2025	490 423 €	47 005 €	104 851 €	642 279 €
2026	458 894 €	58 805 €	104 851 €	622 550 €
2027	456 337 €	57 805 €	104 851 €	618 993 €
2028	460 182 €	56 845 €	104 851 €	621 878 €
2029	464 027 €	88 431 €	104 851 €	657 309 €
2030	467 897 €	52 585 €	104 851 €	625 333 €
2031	471 794 €	52 585 €	104 851 €	629 230 €
TOTAL	5 924 911 €	542 800 €	1 258 212 €	7 726 003 €
MOYENNE ANNUELLE	493 742 €	45 240 €	104 851 €	643 833 €

Il est à noter que l'actualisation de prix, prévue à l'article n°29 section 29.03 du contrat de base, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

L'actualisation de la contribution de l'année 2021 est établie à 4.40% soit à 29 685.40 €.

Considérant l'inflation et particulièrement celle des fluides, l'actualisation 2022 est estimée à 15% soit environ 95 000€.

\*\*\*

Sur le volet des dépenses courantes :

Les dépenses courantes proposées au budget 2023 sont similaires à celles de 2022. Elles sont présentées en séance

\*\*\*

Ainsi, la contribution totale 2023 sollicitée auprès des membres du syndicat est proposée à 1 200 000 € soit pour chaque communauté de communes 600 000 € soit 1.19 % de moins qu'en 2022

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A PRIS ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2023.

\*\*\*\*\*

## 6. Point Travaux.

Monsieur le Président présente quelques photos du chantier. Il informe que le bassin extérieur sera mis en eau d'ici une semaine et que la zone bien-être a bien avancé. Il précise que nous sommes dans la phase des finitions.

Monsieur le Président propose aux membres du syndicat d'organiser une nouvelle visite du site en début d'année.

### PENTAGLISS





SPLASHPAD



BASSIN EXTERIEUR





## ESPACE BIEN-ÊTRE





Sauna panoramique





Jacuzzi extérieur

Grotte de sel



Hammam



Monsieur DELON souhaite savoir si l'accès entre l'intérieur et l'extérieur est fini.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

## 7. Questions diverses.

Monsieur le Président rappelle que, lors du dernier conseil syndical, il a été décidé d'appliquer la réforme de publication des actes entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Pour que cette réforme soit appliquée, nous avons délibéré pour la création d'un site internet sur lequel seraient publiés les actes réglementaires et les décisions ne représentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Il informe que le site est fonctionnel et qu'il est possible de consulter les délibérations, les procès-verbaux, les arrêtés et décisions qui ont été rendus exécutoires depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Un lien direct vers le site sera créé sur le site de la CCVT et de la CCVN.

Adresse site : <https://www.smcnv.fr/>



**Compte-rendus**  
[Procès-verbaux](#)

**Actes**  
[Décisions](#)  
[Arrêtés](#)  
[Liste des délibérations](#)  
[Délibérations](#)

**Contact**  
**SMCNV**  
6, rue Bertinot-Juel  
60240 Chaumont-en-Vexin

*Bienvenue sur le site Internet du SMCNV*

**Le SMCNV, qu'est-ce que c'est ?**

Le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin-Thelle (SMCNV) a été créé en 2005.

Le but de sa création est la réalisation/construction, la gestion, l'exploitation, le fonctionnement et l'investissement du Centre Nautique du Vexin. Le Centre Nautique du Vexin est situé sur la commune de Trie-Château.

Le SMCNV est constitué de deux communautés de communes, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dont elle est le siège et la Communauté de Communes du Vexin-Normand.

Le syndicat Mixte est administré par un Conseil Syndical composé de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour chaque Communauté de Communes. Les délégués sont élus et désignés par les conseils communaux des 2 communautés de communes membres. Retrouvez la [composition du Conseil Syndical](#).



**AquaVexin, votre complexe aquatique**



Il est demandé s'il est possible de consulter sur ce site les évènements à venir.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit uniquement d'un site sur lequel sera publié les actes réglementaires qui doivent être mis à la disposition du public. Pour ce qui est de l'évènementiel, les informations sont disponibles sur le site d'Aquavexin.

\*\*\*\*\*

Monsieur LUSSIER demande la parole au Président et informe qu'il s'est aperçu que sur la dernière semaine de décembre, les piscines d'Etrépagny et Trie-Château seront fermées en même temps.

Monsieur LE CHATTON explique que cette fermeture a été décidée en réunion de DSP lors d'un échange avec RECREA qui a présenté des statistiques sur plusieurs années. Les chiffres laissaient apparaître une baisse énorme des fréquentations entre Noël et le Jour de l'An quand ceux-ci « tombent » sur le week-end.

Monsieur le Président confirme qu'au vu des fréquentations constatées, il est préférable de fermer afin de limiter la consommation d'énergie.

Monsieur LUSSIER indique qu'il serait bien de communiquer sur cette fermeture.

Madame BRADEL informe qu'Aquavexin a fait une communication en ce sens sur son site et sur les réseaux sociaux.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait un tour de table.

Monsieur LE CHATTON explique que la société RECREA relance régulièrement les membres de la DSP sur l'augmentation des tarifs et précise que, pour le moment, cette augmentation n'a pas été validée.

Il stipule que le positionnement des membres de la DSP est le refus de l'indexation contractuelle du fait de la diminution du niveau de services (plage et extérieur indisponibles cet été, travaux sur les vestiaires, espace bien-être fermé).

Monsieur LE CHATTON informe qu'il va falloir travailler sur l'augmentation des tarifs au moment de l'ouverture du site.

Il précise que RECREA justifie cette demande en s'appuyant sur l'augmentation du coût de l'énergie et qu'il a été également indiqué que l'augmentation serait multipliée par 3 sur l'électricité, ce qui pourrait amener à une augmentation de l'entrée à 15€. RECREA nous a fait comprendre que si on ne souhaitait pas augmenter le tarif, la perte devra être comblée.

Monsieur LE CHATTON indique qu'il a été demandé à RECREA de travailler sur des mesures d'économie d'énergie. La première mesure ayant été validée consiste à la baisse de température des bassins de 1°C.

Monsieur LUSSIER demande si l'ensemble des prix sera revu à la hausse (bassin, salle de fitness, espace bien-être).

Monsieur LE CHATTON répond qu'une grille tarifaire actualisée sur l'ensemble des prestations a été présentée par RECREA.

Madame BRADEL souhaite préciser qu'il pourra être spécifié à RECREA que le SMCNV a prévu des investissements (changement de luminaires, installation d'ombrières photovoltaïques) qui permettront de limiter l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie.

Monsieur DELON explique que si nous augmentons le tarif de l'entrée à 15€, le chiffre d'affaires n'augmentera pas car la fréquentation sera moindre. Il faudra vraiment trouver un juste milieu pour maintenir les fréquentations.

Monsieur STEINMAYER indique que la société DALKIA aura un travail conséquent à réaliser sur les économies d'énergie.

Monsieur le Président précise que les échanges avec la société DALKIA sont bons et que les éléments transmis sont transparents et clairs ; ce qui n'était pas le cas auparavant.

Monsieur LE CHATTON confirme que le fait d'avoir accès directement au sous-traitant permet de faciliter les échanges.

\*\*\*\*\*

Monsieur DESMELIERS souhaite savoir s'il est prévu d'installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Madame BRADEL indique qu'elle va se renseigner et apporter une réponse dans les meilleurs délais.

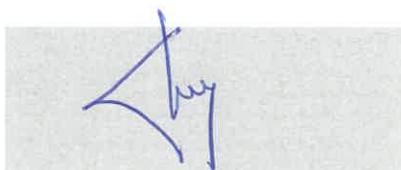
*\*Réponse obtenue après la séance : Il n'est pas prévu d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le site Aquavexin.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 11h05.

Signature du Secrétaire de séance  
Monsieur Gilles DELON



Signature du Président  
Monsieur Bertrand GERNEZ

